Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260417-1004202603-DE

Commune de Calanhel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 1004202603

Séance du 10 avril 2026

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage :
Procuration : 1

Le 10 avril 2026 à 16 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Cyril JOBIC, maire,

Etaient présents :	JOBIC Cyril, BRIAND Thierry, LE BRIS Véronique, PARCHEMINER Yvon, BERGNEL Bruno, CHAMBRY Erwan, BOURDONNEC Nathalie, LE NAOUTOUT Céline, LE BOURG Mélanie, LABAT-L'HELIAS Envel
Etaient absents :	HAMON Fanny
Procuration :	HAMON Fanny à LE BRIS Véronique
Secrétaire de séance :	LE BOURG

Objet de la délibération : **Vote des taux d'imposition pour l'année 2026**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée qu'il convient de voter les taux d'imposition qui seront appliqués en 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de maintenir les taux d'imposition votés en 2025 par conséquent les taux d'imposition pour l'année 2026 sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 37,44%
- Taxe foncière (non bâti) : 69,49%
- Taxe d'habitation : 12,76%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

La secrétaire de séance

MAIRIE DE CALANHEL (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC